

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2018

---

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° 2105

présenté par  
M. Charles de Courson

-----

### ARTICLE 20

À l'alinéa 39, après le mot :

« constitution »,

insérer les mots :

« , du mode et des résultats de revalorisation de ces droits ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer plus de transparence pour les épargnants en s'assurant que les titulaires reçoivent une information claire et précise sur les résultats et les modalités de revalorisation de leurs droits.